

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

LIVRAISON DE BÉTON PRÊT À L'EMPLOI – RUE ISOCÈLE PERMIS DE STATIONNEMENT– ENTREPRISE CEMEX BÉTONS – RUE DE PYTHAGORE LE 05 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par Madame Marie-Laure MAZET, pour l'entreprise CEMEX BÉTONS, sise chemin de la Voûte à GRAND QUEVILLY (76120),
- La livraison de béton prêt à l'emploi pour les travaux de réalisation d'une terrasse auxquels procédera le 5 juin 2025, l'Entreprise CEMEX BÉTONS chez sa cliente, Mme Lisa MAZET au 1, rue Isocèle,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Le 5 juin 2025, rue de Pythagore, il est délivré à l'Entreprise CEMEX BÉTONS, permis de stationnement d'un camion toupie sur les trois emplacements de stationnement, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036 – le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à **56.45 €**.

Article 2 : Le 5 juin 2025, rue de Pythagore, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les trois emplacements de stationnement qui auront été matérialisés à cet effet et réservé à l'Entreprise CEMEX BÉTONS.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec **affichage du présent arrêté**, sera mise en œuvre par l'entreprise CEMEX BÉTONS.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

LIVRAISON DE BÉTON PRÊT À L'EMPLOI – RUE ISOCÈLE PERMIS DE STATIONNEMENT– ENTREPRISE CEMEX BÉTONS – RUE DE PYTHAGORE LE 05 JUIN 2025

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Marie-Laure MAZET, pour l'entreprise CEMEX BÉTONS,
- Madame Lisa MAZET.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

03 JUIN 2025

M. Christian AVOLLE